## Secrétariat du Grand Conseil

**QUE 1063** 

Question présentée par le député : M Christo Ivanov

Date de dépôt : 13 mai 2019

## Question écrite urgente

Un cirque national écarté au profit d'une multinationale étrangère : l'impôt à la source sera-t-il perçu ?

Le cirque Nock, le deuxième par la taille et le plus ancien à se produire sous chapiteau en Suisse, est régulièrement présent à Genève depuis 158 ans. La dynastie Nock est apparue au XVII<sup>e</sup> siècle et, depuis 1860 environ, la famille Nock voyage avec son arène ou son chapiteau à travers la Suisse. Aujourd'hui, la direction de l'entreprise familiale suisse est assurée par la septième génération.

Normalement, la Ville de Genève attribue chaque année une permission portant sur l'occupation de la plaine de Plainpalais durant une période déterminée aux cirques Knie et Nock. Néanmoins, la Ville de Genève a arbitrairement préféré pour 2019 une multinationale du spectacle propriété du fonds d'investissement américain TPG capital, un mastodonte disposant de 75 milliards de dollars d'actifs. Le service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève a en effet donné suite à la requête du cirque étranger propriété d'une multinationale, qui se produira du 15 avril au 12 juillet 2019. Faute d'avoir obtenu les autorisations nécessaires pour occuper une partie du domaine public sur la plaine de Plainpalais, la situation économique de l'entreprise familiale Nock est actuellement péjorée.

Alors que les cirques nationaux s'acquittent de leurs impôts en bonne et due forme, la dernière fois que le Cirque du Soleil est venu se produire à Genève, l'impôt à la source (loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales – D 3 20) n'aurait pas été perçu, car la société organisatrice était domiciliée dans le canton de Vaud.

QUE 1063 2/2

Ma question est la suivante :

Le personnel du Cirque du Soleil (personnes physiques) qui travaillera sur la plaine de Plainpalais sera-t-il soumis à l'impôt à la source comme le prévoit la loi sur l'imposition à la source des personnes physiques et morales (LISP) ?

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.